

Parrainage civil

Documents originaux + copies à fournir lors du dépôt

Documents à présenter

- Le livret de famille
- L'acte de naissance du ou des enfants de moins de 3 mois
- La pièce d'identité de ou des parents (*ainsi que la profession du ou de parents*)
- Un justificatif de domicile du ou des parents
- La pièce d'identité des parrains et marraines (*ainsi que la profession de chacun*)
- Un justificatif de domicile des parrains et marraines

But et signification du baptême civil

Des familles, qui ne sont pas croyantes et qui ne font donc pas baptiser leur enfant, souhaitent cependant une cérémonie officielle à l'occasion de la naissance de leur enfant. Le baptême à l'Hôtel de ville a pour but de célébrer la naissance de l'enfant sans lui donner un caractère religieux. C'est un moyen de donner un parrain civil et une marraine civile à l'enfant sans passer par l'église. - Il est aussi destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines et c'est pourquoi on l'appelle baptême républicain.

Valeur légale du baptême civil

Le baptême civil n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral des parrains et marraines vis à vis de leur filleul. Le certificat de parrainage n'a pas de valeur légale. Le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur le registre de l'état civil. De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les baptêmes civils mais seulement un registre officieux qui ne présente aucune valeur juridique.

Quel est le rôle des parrains et marraines civils en cas de décès des parents ?

En cas de décès des parents, les parrains et marraines sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul. Le tuteur est désigné par le juge de tutelle et le conseil de famille. Parrains et marraines civils et religieux n'ont aucun droit. Mais on peut désigner le parrain comme tuteur par voie de testament notarié ou sous-seing privé (article 398 du code civil).

Conditions concernant l'âge des parrains et marraines

Pour l'âge des parrains et marraines, il n'y a pas de règles générales, car il n'y a pas de loi et de texte officiels sur cette cérémonie. Si on fait les deux cérémonies, les parrains marraines de la mairie peuvent être différents de ceux du baptême à l'église.

Service Population – État civil

Madame Angélique LESCURE

☎ : 05.49.62.67.02

✉ : angelique.lescure@fontaine-le-comte.fr

Horaires d'ouverture

Lundi

De 08h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h15

Mardi et Mercredi :

De 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

Jedi :

de 08h30 à 18h30

Vendredi :

08h45 à 12h30 et 13h30 à 16h15